

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-sept, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en suite de la convocation faite par monsieur le maire de ladite commune, le 10 avril 2026.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 27  
Votants : 29

Date de l'affichage de la  
convocation :

10 avril 2026

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

20 avril 2026

**OBJET** : Indemnités du  
maire, des adjoints et des  
conseillers délégués.

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mmes SOUCHE..LESCURE..BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs SOUVIGNÉ..VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..Mme AURAT..Mrs SOULIER..MAIMON..Mmes CONSTANTY..LACHAUME..Mrs BERTHELIER..LE GOUX..DEQUAIRE..Mme DUPUIS..Mr SKOBE..Mmes LEROUX..DAIGNEAU.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Ayant donné mandat de procuration : Mr ALADENISE à Mme SOUCHE, Mme VAURY à Mme CHAPON.

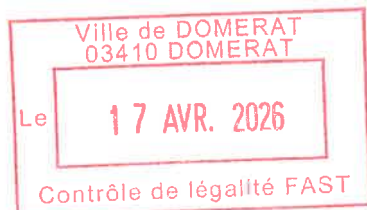


Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est approuvé (ce sont abstenus Mmes Souche, Chapon, Bonneau, Dupuis, Leroux, Daigneau, Mrs Aladenise, Lardy, Guillaumin, Berthelier, Le Goux, Skobe).

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 est approuvé (date de publication : 20 avril 2026).



260416-04



Monsieur le maire expose les nouvelles modalités de calcul définies par les articles L 2123 et suivants du code général des collectivités territoriales et rappelle les termes du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Considérant que la commune est un chef-lieu de canton, monsieur le maire propose d'allouer les indemnités de la façon suivante :

- l'indemnité du maire sera calculée par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux maximal, soit 58,3 %,
- l'indemnité des adjoints sera calculée par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux maximal, soit 23,32 %.

- l'indemnité des conseillers délégués entrera dans l'enveloppe budgétaire globale du maire et des adjoints

Les indemnités du maire et des adjoints sont majorées de 15 %.

Elles subiront immédiatement et de plein droit les revalorisations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire des fonctionnaires.

Monsieur le maire sollicite l'approbation de l'assemblée sur l'octroi de ces indemnités.


Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi des indemnités telles que mentionnées ci-dessus.



Marc MALBET,  
  
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au  
registre, légalement signée par :

Marie LACHAUME,  
  
Secrétaire de séance.